

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 19	Nombre de procurations : 10	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	Mme Hélène MARTEEL
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Anne MILLOT
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Jean-Louis MERZAUX	
Mme Béatrice SIMON	Mme Myriam HENNEQUIN	
Membres absents		
Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Luc LE LORC'H)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	
M. Christophe SAGE (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)	
Mme Patricia QUELIN (pouvoir à Mme Anne MILLOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

N° 2024-063 : Emplois saisonniers – Vacances d'été 2024

Sur proposition de Madame Béatrice SIMON, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, CONFORMÉMENT à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires d'été entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des postes suivants (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animation) :

- M.M.E.L. :
- 1 emploi à 35h00 du 08 juillet au 1er septembre 2024
 - 2 emplois à 35h00 du 08 juillet au 04 août 2024
 - 1 emploi à 35h00 du 08 au 14 juillet 2024
 - 1 emploi à 17h09 du 15 au 28 juillet 2024
 - 1 emploi à 35h00 du 22 juillet au 25 août 2024
 - 1 emploi à 17h09 du 12 août au 1er septembre 2024
 - 1 emploi à 35h00 du 05 au 18 août 2024
 - 2 emplois à 35h00 du 05 août au 1er septembre 2024
 - 1 emploi à 35h00 du 19 août au 1er septembre 2024
 - 2 emplois à 35h00 du 26 août au 1er septembre 2024

CHARGE Madame la Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS